

## HARMATTAN, LE DISPOSITIF NAVAL

Le 17 mars 2011, le Conseil de sécurité des Nations Unies adopte, à l'initiative de la France et du Royaume-Uni, la résolution 1973 relative à l'instauration d'une zone d'exclusion aérienne en Libye, à un embargo sur les armes et à la protection de la population. Le 19 mars, sur ordre du président de la République, le chef d'état-major des armées lance l'opération *Harmattan*, participation française à l'engagement militaire international *Unified Protector* contre les attaques des forces du colonel Kadhafi. Le 31 mars, cette opération passe sous commandement de l'OTAN.

### LES MISSIONS

Pour atteindre les objectifs fixés par la résolution 1973, les activités militaires visent à :

- conduire des missions d'interdiction aérienne (détecter, dissuader et, si besoin, neutraliser les aéronefs qui volent dans la zone d'exclusion aérienne instaurée au-dessus de la Libye) ;
- réduire les capacités de défense, en particulier sol-air, des forces du colonel Kadhafi, pour permettre aux aéronefs de la coalition de faire respecter la zone d'exclusion aérienne, en toute sécurité ;
- conduire des frappes sur des objectifs militaires qui peuvent menacer la population libyenne ;
- contrôler l'espace aéromaritime, particulièrement les navires susceptibles d'acheminer des armes, en violation de l'embargo lié à la résolution.



Pont d'envol du Charles de Gaulle

### LE DISPOSITIF NAVAL

La Task Force 473 – le groupe aéronaval déployé pour l'opération *Harmattan* – constitue le volet maritime de l'opération. Les maîtres mots partagés avec tous les moyens engagés, de l'armée de l'Air française et des pays alliés, déployés en mer ou à terre, sont **complémentarité et coordination**.

Le porte-avions *Charles de Gaulle* avec son groupe aérien embarqué est l'outil principal de projection de puissance depuis la mer. En se positionnant au large des côtes libyennes, il réduit le temps de vol nécessaire pour rallier la zone d'opérations et offre une capacité de réaction autonome et rapide pour l'exploitation d'une opportunité tactique ou en cas d'évolution soudaine de la situation. Les *E2C-Hawkeye* (flottille 4F) détectent et pistent les menaces aériennes et participent à la coordination des vols sur zone. Les *Super Etendard Modernisé* (flottille 17F) mènent des missions d'interdiction et d'attaque au sol, de même que les *Rafale F3* (flottille 12F), dont la polyvalence permet d'assurer également des missions de reconnaissance.

Les hélicoptères *Dauphin* et *Alouette III* de la flottille 35F récupèrent les pilotes en cas d'éjection au-dessus de la mer ou d'amerrissage. Les *Caracal* de l'armée de l'Air assurent cette mission en zone de combat terrestre.

La frégate de défense aérienne *Jean Bart* contribue au respect de la zone d'exclusion aérienne. Avec les frégates *Montcalm* et *Courbet*, elles assurent également, à tour de rôle, la protection rapprochée du groupe aéronaval et soutiennent l'action des bâtiments engagés dans l'opération *Unified Protector*.

Le pétrolier ravitailleur *Meuse*, avec les hélicoptères de la force dont un *Puma* de l'armée de l'Air, assure le ravitaillement en consommables embarqués (vivres, carburant aéronautique et naval, pièces techniques, munitions,...) et permet à la force navale d'être autonome et de durer à la mer.

Un sous-marin nucléaire d'attaque participe également à la protection de la force.

L'avis *Lieutenant de Vaisseau Le Henaff* est engagé dans le cadre de l'opération *Unified Protector* pour participer aux missions de contrôle de l'espace aéromaritime pour faire respecter l'embargo.